

Comment faire votre don ?

Par courrier : envoyer ce bon de souscription, accompagné de votre règlement par chèque, à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Régionale Midi-Pyrénées
11 boulevard des Récollets - 6 B
CS 97802 - 31078 TOULOUSE cedex 4

Par internet : faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/51289

**Simple, rapide, économique et écologique :
pas de chèque, pas d'enveloppe, pas de timbre !**



Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine est un organisme national privé qui vise à promouvoir de manière prioritaire la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité.

L'aide technique et financière apportée par la Fondation du Patrimoine s'applique aussi bien à des projets publics, associatifs que privés et peut concerner toute typologie de patrimoine : du petit patrimoine bâti jusqu'au monumental en passant par le patrimoine mobilier ainsi que naturel (*sous certaines conditions*).

Pour mener à bien son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de proximité français, la Fondation du patrimoine dispose de moyens d'intervention incitatifs :

- la mise en place d'une souscription permettant de mobiliser les mécénats populaire et d'entreprise pour la réalisation de projets publics et associatifs. Les dons collectés étant déductibles des impôts (*cf. bulletin de don joint*).

- l'attribution d'un label à des propriétaires privés afin de les inciter via des avantages fiscaux à la restauration de leurs bâtiments.

La Fondation du Patrimoine peut aussi apporter des subventions complémentaires aux projets par le biais de ses fonds propres et des diverses conventions de partenariat et de mécénat qu'elle a conclues sur tout le territoire national. Ces conventions étant ciblées sur des futurs projets répondant à des critères précis et déterminés par le partenaire ou le mécène.

FONDATION



Eglise Notre Dame de La Gardelle

Commune de Villeneuve sur Vère

Département du Tarn

BON DE SOUSCRIPTION - Eglise de La Gardelle à Villeneuve sur Vère (81130)

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Notre Dame de La Gardelle à VILLENEUVE SUR VÈRE (Tarn) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre : « Fondation du Patrimoine - Eglise de La Gardelle (81130) ». Mon don est de euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt. La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),

OU

- de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** **de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune**
OU **de l'Impôt sur les Sociétés**

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

Nom ou Société :

Adresse :

..... CP / Ville :

*Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher cette case . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. **Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.***

Située entre Albi et Cordes sur Ciel, la commune tarnaise de Villeneuve sur Vère dispose sur son territoire d'une église reconstruite au XVI^e siècle et dénommée « Notre Dame de La Gardelle ». Sanctuaire très ancien, ce monument est à la fois un lieu de pèlerinage depuis 1630 ainsi qu'une chapelle mortuaire localisée au centre du cimetière. Par la blancheur des pierres dont elle est bâtie, cette église s'intègre parfaitement dans son environnement composé de ce calcaire si caractéristique du plateau villeneuvois.

Son intérieur (murs et voûtes) a été entièrement décoré par le célèbre artiste Nicolas Greschny à la fin des années 1940. Son œuvre donne ainsi un aperçu saisissant de la conception orientale de l'image dans laquelle excellait ce grand « fresquiste » né en Russie qui, après avoir parcouru divers pays d'Europe, est venu élire domicile dans le Tarn. Ces précieuses fresques ont gardé une fraîcheur étonnante, ce qui incite de nombreux visiteurs à venir les admirer.

Hélas, de nos jours, cet édifice religieux se fragilise en raison de fissures apparues progressivement dans les murs, les voûtes du chœur et de la sacristie, principalement dues au sol calcaire sur lequel il trône. En effet, en raison du risque d'effondrement partiel, cet édifice a dû être fermé au public par mesure de sécurité et nécessite aujourd'hui un urgent programme de restauration et de consolidation. **Devant le coût conséquent mais indispensable de cette opération patrimoniale d'envergure, vous pouvez contribuer, grâce à cette souscription, à la sauvegarde et à la conservation de l'église Notre Dame de La Gardelle.**

